

CANTON DE BERNE

COMMUNE DE TRAMELAN



PLAN DE QUARTIER "CHAMP FLEURI"

RAPPORT ACCOMPAGNANT LE PLAN DE QUARTIER *(RPQ)*

ET RAPPORT RÉCAPITULATIF DE LA PROCÉDURE DE PARTICIPATION

Selon les articles 47 OAT et 118 OC

Procédure d'information et de participation de la population

Avril 2013

3125 – 200

COMMUNE DE **TAMELAN**

PLAN DE QUARTIER "CHAMP FLEURI"

RAPPORT ACCOMPAGNANT LE PLAN DE QUARTIER (RPQ)

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

| | |
|--------------|---|
| AIB | Assurance Immobilière Berne |
| EP | Eau Pluviale |
| EU | Eau Usée |
| GAL | Guide de l'Aménagement Local (<i>édition de l'OACOT</i>) |
| IBUS | Indice Brut d'Utilisation du Sol |
| LC | Loi cantonale du 9 juin 1985 sur les Constructions (<i>RSB 721.0</i>) |
| NQTP | Niveau de Qualité de la desserte par les Transports Publics |
| OACOT | Office cantonal des Affaires Communales et de l'Organisation du Territoire |
| OAT | Ordonnance cantonale du 28 juin 2000 sur l'Aménagement du Territoire (<i>RS 700.1</i>) |
| OC | Ordonnance cantonale du 6 mars 1985 sur les Constructions (<i>RSB 721.1</i>) |
| OED | Office des Eaux et des Déchets |
| ONMC | Ordonnance cantonale du 25 mai 2011 sur les Notions et les méthodes de Mesures dans le domaine de la Construction (<i>RSB 721.3</i>) |
| PAL | Plan d'Aménagement Local |
| PC | Permis de Construire |
| PDC | Plan Directeur Cantonal |
| PE | Programme d'Équipement |
| PMR | Personne à Mobilité Réduite |
| PQ | Plan de Quartier |
| PS | Plan de Situation |
| PZ | Plan de Zones |
| RCC | Règlement de Construction Communal |
| RPQ | Rapport accompagnant le Plan de Quartier (<i>soit, le présent document</i>) |
| RQ | Règlement de Quartier |
| VL | Véhicule Léger = voiture de tourisme |
| ZPO | Zone à Planification Obligatoire |
| ZPS | Zone régie par des Prescriptions Spéciales |

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|-------------|---|-----------|
| 1. | LIMINAIRES | 3 |
| 2. | ZONE À PLANIFICATION OBLIGATOIRE-B (ZPO-B) | 4 |
| 3. | DEVELOPPEMENTS | 5 |
| A | ORGANISATION DU TERRITOIRE | 5 |
| B | ENVIRONNEMENT | 12 |
| C | ÉCONOMIE | 15 |
| 4. | RAPPORT RECAPITULATIF DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION | 16 |
| 4.1. | CALENDRIER | 16 |
| 4.2. | PARTICIPATION DE LA POPULATION | 16 |
| 4.3. | EXAMEN PRÉALABLE | 16 |
| 4.4. | DÉPÔT PUBLIC | 16 |
| 4.5. | CONCILIATIONS | 16 |
| 4.6. | CONSEIL GÉNÉRAL | 16 |
| 5. | CONCLUSION | 17 |
| | ANNEXES | 17 |

1. LIMINAIRES

Le développement économique de Tramelan est un élément essentiel et transversal de la politique de la Commune et, de fait, un élément déterminant du Développement Durable de la Cité. C'est ainsi avec conviction et détermination que les autorités municipales portent, entre autre, la promotion du Pôle de Développement Economique (*PDE*) des Lovières comme vitrine économique majeure à l'échelle régionale voire cantonale (*PDE admis en mai 2008 au sein du programme des Pôles de Développement Economique du canton de Berne*).

C'est dans ce contexte global que l'entreprise DIMIER a fait part aux autorités communales 'être à l'étroit' dans ses ateliers du site existant de Champ Fleuri ; ainsi, dans le cadre de la révision du PAL (*édiction attendue en 2013*), le secteur a été affecté en ZPO, indispensable première étape dans la formulation plus précise du besoin d'extension avant la mise en œuvre d'un Plan de Quartier (*PQ*) et la perspective d'un aménagement opérationnel, en concordance avec les attendus de nouvelles articulations logistiques et spatiales pour l'entreprise.

A savoir que le Nord du site avait, lors de la précédente révision majeure du PAL, été affecté en Zone Mixte à la demande du propriétaire, mais que cette affectation ne correspond aujourd'hui plus qu'imparfaitement aux besoins.



Illustrations 1 et 2 : En direction de l'Est, vues sur la façade Nord et façade Sud

Le présent rapport explicatif et justificatif de la modification du PQ "Champ Fleuri", au titre des articles 47 OAT et 118 OC, suit le cadre spécifique donné par l'OACOT dans le Guide pour l'Aménagement Local (*GAL*), "Rapport accompagnant les plans communaux" (*cf. chapitre 3 ci-après, "Développement"*) et reprend la "liste de contrôle" en annexe du document précité du GAL (*cf. annexe 1*).

Le présent rapport complète simplement ces cadres cantonaux par :

- une introduction (*présentement et ci-après chapitre 2 – ZPO - B*), et,
- préalablement à l'habituelle conclusion de la toute fin de document, sont jointes les données relatives à la concertation publique (*ci-après chapitre 4 - rapport récapitulatif de la procédure de participation*).

2. ZONE À PLANIFICATION OBLIGATOIRE-B (ZPO-B)

Au titre du Règlement Communal de Construction (**RCC**) en révision (2013), la ZPO-B "Champ Fleuri" a pour buts et objectifs (*art. 312 RCC*) :

¹ La ZPO - B "Champ Fleuri" a pour objectif le développement d'un secteur d'Activités présentant des caractéristiques de durabilité, de qualité et de d'insertion des constructions dans le site en lisière de forêt.

⁴ La réalisation s'effectue dans le cadre d'une procédure urbanistique axée sur l'assurance du niveau de qualité avec pour orientations générales :

- mise en œuvre d'une expression architecturale d'ensemble harmonieuse ;
- qualité des espaces libres (*stationnement, végétalisation, travail de la lumière, ...*) ;
- discrétion des systèmes de protection du site (*clôtures, caméras, ...*).

En cela, ces objectifs préalablement déterminées ont guidés toute la démarche de définition précise des contours et du contenu du PQ "Champ Fleuri".



Illustration 3 : Orthophotographie du site et de ses environnants (*source : Géoportail*).

3. DEVELOPPEMENTS

■ A ORGANISATION DU TERRITOIRE

A1 COORDINATION DES ACTIVITÉS AYANT DES EFFETS SUR L'ORGANISATION DU TERRITOIRE

A1.1 COORDINATION AVEC LE DROIT SUPÉRIEUR

En suivant les principes énumérés pour la ZPO – B dans le nouveau RCC, le Plan de Quartier "Champ Fleuri" est naturellement coordonné avec la réglementation fondamentale de Tramelan (*PAL*), bien qu'elle-même encore en phase de révision.

En lien étroit avec cette dernière information, les indications qui sont faites dans les pièces du Plan de Quartier (*présent Rapport accompagnant le PQ – RPQ - et Règlement de Quartier - RQ*) renvoient pour d'évidentes raisons de simplification de lecture à la 'nouvelle mouture' du PAL dont l'édiction est attendue dans le courant de l'année 2013, soit le **Règlement Communal de Construction (RCC)** et le **Plan de Zones (PZ)**. En effet, le PQ "Champ Fleuri" ne sera édiqué qu'à l'adoption définitive du PAL version 2013.

A1.2 COORDINATION AVEC LES QUARTIERS VOISINS

Le PQ englobe des biens fonds appartenant tous au même propriétaire et, jusqu'à ce jour, avec trois affectations différentes (*Zone Mixte, Zone d'Activités et 'Hors Zone', c'est-à-dire Zone Agricole*). Aussi, si ce n'est une portion aujourd'hui sans affectation, dans la mesure où l'extension de l'unité de production est limitée et qu'elle conserve les logiques préexistantes, le PQ reste dans les principes prévalant aujourd'hui déjà à la constructibilité du site et au cadre de son environnement direct.



Illustration 4 : PDC – milieu bâti (source : Géoportail cantonal)

A2 UTILISATION MESURÉE DU SOL

Sans objet

A3 OCCUPATION ORDONNÉE DU TERRITOIRE

A3.1 UTILISATION DES AVANTAGES NATURELS ET TECHNIQUES DES SITES D'IMPLANTATION

La forme urbaine et les orientations / implantations sont déjà naturellement esquissées à Tramelan compte tenu de la configuration géographique du synclinal de la Trame. Le réseau des rues s'est bien sûr adapté à cette topographie et à conditionné des orientations favorables pour les implantations des constructions. Le nouveau RCC souligne d'ailleurs l'importance de l'orientation du bâti préalablement à tout autre élément de composition urbaine.

Le Plan de Quartier "Champ Fleuri" poursuit cette logique d'implantation de bon sens et d'insertion dans la topographie et les lignes naturelles du terrain d'assiette par la restriction d'une hauteur limitée du bâti vis-à-vis du terrain existant et une limitation de la hauteur des soutènements. Ce faisant, l'extension / agrandissement se devra nécessairement de se 'coller' au terrain d'assiette en déclinant des terrasses dans la pente.

A3.2 ACCESSIBILITÉ EN FONCTION DE L'AFFECTATION / DU LIEU

Sans livraisons importantes, en termes d'encombrement, la situation du PQ en fond d'impasse d'une rue essentiellement résidentielle n'est pas une contrainte, ni pour l'exploitation, ni pour le voisinage.

A3.3 SYNERGIES DES AFFECTATIONS

Sans objet

A3.4 PRISE EN COMPTE DES DANGERS NATURELS POTENTIELS

Sans objet

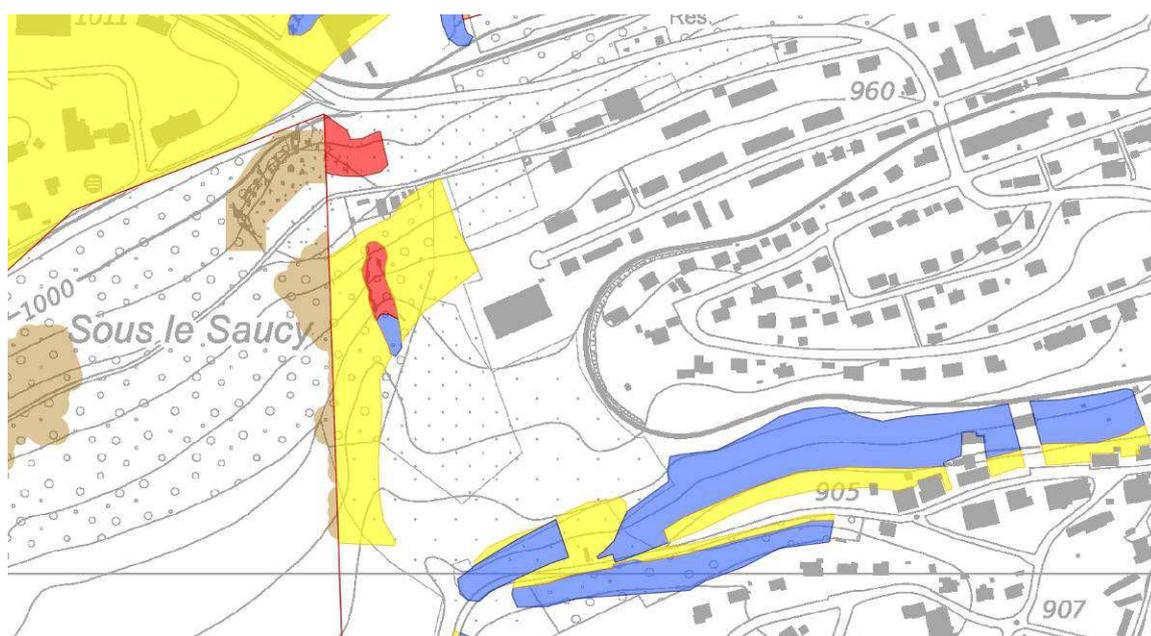


Illustration 5 : carte des dangers naturels (source : Géoportail cantonal)

A3.5 PRISE EN COMPTE DES NUISANCES DUES AUX RAYONNEMENTS

Sans objet

A4 PROTECTION DES SITES ET DU PAYSAGE

A4.1 INFLUENCES SUR LES SITES ET LE PAYSAGE

Avec des herbages maigres de pâture et très vite à l'ombre par la forêt voisine, les surfaces d'extension du site, au Sud, sur une parcelle aujourd'hui encore en Zone agricole ne porte pas vraiment à conséquence.

A4.2 PRESCRIPTIONS DE PROTECTIONS EXISTANTES

Sans objet

A4.3 POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT DES SITES ET DU PAYSAGE

En soit, l'extension du site est déjà une valorisation de celui-ci, en ce sens qu'il permettra une réorganisation du stationnement qui aujourd'hui 'opprime' la parcelle. Ensuite, le Règlement de Quartier et le Plan de Situation imposent, en limite Est, une haie qui soit constituée de végétaux indigènes. C'est ainsi contribuer, en lisière forestière, à assurer une composition végétale en adéquation avec son environnement immédiat et, œuvrer à un confortement de la biodiversité (*faune – flore*).

A5 HABITAT : CONFORT D'UTILISATION, SÉCURITÉ, ESTHÉTIQUE

Sans objet

A6 ORGANISATION DU TRAFIC

A6.1 DESSERTE PAR LES TRANSPORTS PUBLICS

Avec une halte CJ au bout de la rue (*train et bus*), le secteur est largement contenu dans les périmètres de NQTP.

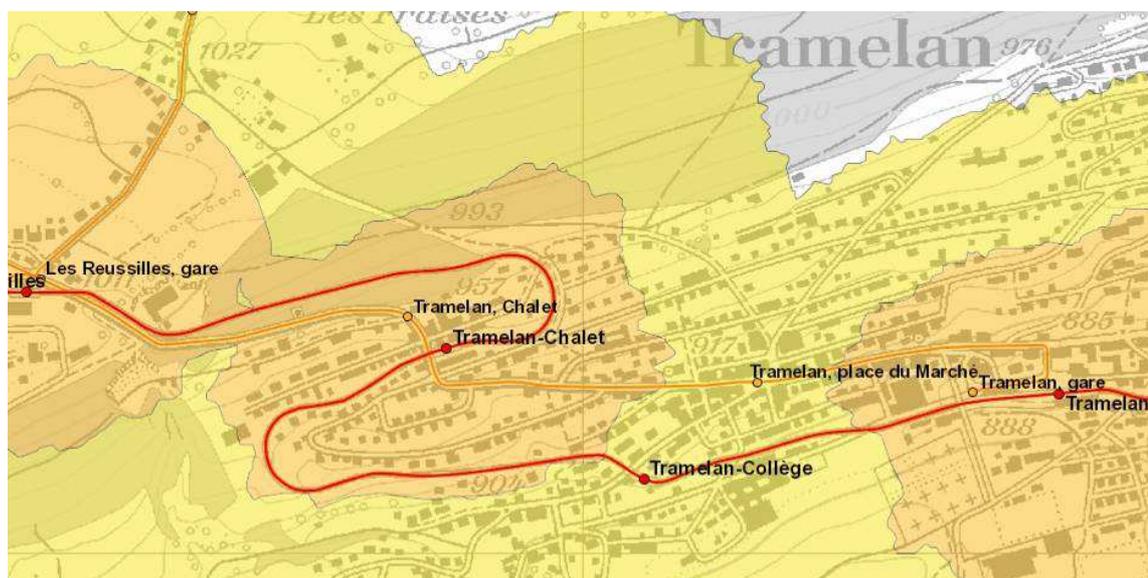


Illustration 6 : NQTP (source : Géoportail cantonal) : en rouge, la ligne ferrée CJ, en jaune, l'itinéraire des bus de transport en commun

A6.2 DESSERTA POUR LES PIÉTONS ET CYCLISTES

Pour les déplacements à pied, tout le secteur est parfaitement accessible en toute sécurité. Reste, comme pour les déplacements à vélo, la pénibilité d'une situation dans les pentes que connaît presque tout le tissu urbanisé de la Commune.

A6.3 INTÉGRATION ET FONCTIONNALITÉ DU RÉSEAU DES ROUTES ET DES CHEMINS

Sans objet

A6.4 STATIONNEMENT

En respect de l'application de principes de développement durable, et au même titre que plusieurs aspects de nos vies quotidiennes, la conception et l'aménagement d'un parking évoluent également :

- avec les pratiques de co-voiturage (*spontanément prises où suggérées par les entreprises*) ; celles-ci couplées,
- aux développements technologiques des véhicules électriques ; et de fait,
- l'indispensable urgence de produire de l'énergie partout où on le peut,

tendent à réaliser un stationnement qui réponde pleinement aux attendus de notre civilisation actuelle, à savoir :

- soutien aux initiatives citoyennes du co-voiturage (*plan de déplacements d'entreprise*),
- offrir des équipements spécifiques pour les véhicules non polluants (*station de recharge pour véhicules électriques*),
- couvrir les aires de stationnement par des éléments de protection climatique (*confortement de l'usage du stationnement : ombre, pluie, neige, ...*) évidemment supports d'une production d'énergie photovoltaïque.



Illustrations 7 et 8 : stations de recharge pour véhicules électriques



Illustrations 9 et 10 : protections climatiques doublées d'une production d'énergie

En l'état, le Plan de Quartier n'impose aucune obligation allant dans ce sens estimant qu'une étude plus globale sur la mobilité à Tramelan devra être conduite et que, par ce biais, une politique générale puisse être menée (cf. 'Secteurs d'Activités et Pôle de Développement Economique' - Août 2010 - emend. mars 2011/mars 2012, document produit dans le cadre de la révision du PAL de Tramelan pour le 'volet' Activités et joint à la modification du Plan Directeur Communal relatif à la révision du PAL – 2013).



Illustrations 11 et 12 : protections climatiques doublées d'une production d'énergie, également pour les abris deux-roues !

Cela dit, l'agrandissement des bâtiments d'activités est prévu sur une plateforme existante de livraisons et de stationnement aussi, ces derniers seront aménagés sur les surfaces d'extension du Plan de Quartier (au Sud). Ces emprises se distinguent par une pente relativement forte qui va nécessairement conditionner une réalisation par plateformes successives. En soit rien de bien particulier dans le contexte topographique de Tramelan si ce n'est, au regard de l'insertion de ces plateformes par rapport aux vis-à-vis des quartiers de Dô le Got / Sur les Vignes. Le RQ du PQ instaure ainsi des mesures de 'dissimulation' du stationnement par la réalisation de banquettes végétalisées (cf. **annexe 2**).

▪ Stationnement deux-roues

Il est vrai que Tramelan n'est pas un territoire de prédilection pour les deux-roues (avec ou sans moteur d'ailleurs). Pas besoin d'être un observateur quotidiennement attentif à la vie de la cité tramelote pour s'en rendre compte ; il suffit de regarder les usagers de la voie publique aux heures de pointe (piétons et voitures), de toiser le peu 'd'engins' stationnés devant les commerces, de considérer la quasi absence de deux-roues à la gare, au CIP, au CSP, ..., de scruter les abris-vélos presque vides des écoles et des entreprises ! La topographie et le climat en sont essentiellement la cause.

Aussi, on peut véritablement s'interroger sur la nécessité de répondre avec acuité aux 'quotas' donnés par l'art. 54a OC (2 places par 100 m² de SBP) qui imposerait de fait un nombre beaucoup trop important de stationnement deux-roues, comme nous le constatons systématiquement à Tramelan !

Comme l'usage de la norme VSS est rendue possible par l'art 54a al. 3 OC, c'est cette dernière (VSS No. 640 065) qui a été utilisée pour une détermination plus précise que le simple bon sens paysan, avec comme paramètres :

- Conditions communales → Classe A
- Besoin type → 1 case de stationnement pour 10 places de travail
- Place visiteurs → 0

Reste à déterminer la surface occupée par un emploi pour jauger le nombre d'emplacement deux-roues, la norme VSS en effet, plus prudente que l'OC, nous dit que « le besoin type est défini par 'unité place de travail' et non selon la 'SBP place de travail', sujette à de fortes variations ». Deux sources ont été considérées pour cette détermination :

- ASS Architectes sa / République et Canton de Genève – Département du Territoire, Urbanisation du bassin hydrographique genevois, Rapport de synthèse, Juin 2007 ;
- Service de l'aménagement du territoire du Canton de St-Gall, cité par J. KUSTER, H. R. MEIER / Office Fédéral du développement territorial, La Suisse urbaine, Evolution spatiale et structure actuelle, 2000

Pour la première source, « la surface par emploi varie fortement en fonction du type d'activités » :

- 25 m² à 30 m² / emploi pour les surfaces de bureaux et de commerces,
- 50 m² / emploi pour l'artisanat et le commerce,
- 80 m² / emploi pour l'industrie.

Et pour la seconde :

| Surfaces occupées par des bâtiments et des aires industrielles | Années 80 | Années 90 |
|--|------------------------|-------------------|
| Surface de plancher par emploi dans l'industrie | 67 m ² | 82 m ² |
| Surface de plancher par emploi dans le secteur tertiaire | 60 – 70 m ² | 69 m ² |

En conclusion, il est ainsi déterminé à partir d'une surface moyenne par emploi de 60 m²,

10 places de stationnements deux-roues

avec la spécification d'être toutes couvertes, alors que l'OC demande à ce que la moitié seulement le soient.

A7 APPROVISIONNEMENT ET ÉVACUATION

A7.1 ORGANISATION APPROPRIÉE DES INSTALLATIONS D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES ET DES DÉCHETS

Avec un développement urbain en continuité de secteurs viabilisés et construits, la planification des installations d'approvisionnement et d'évacuation est aisée en rapport au coût et au respect des dispositions légales.

En termes d'approvisionnement en eau, le concept des équipements prévoit l'alimentation du nouveau bâtiment par la construction d'une conduite depuis l'extrémité de la rue de Champ Fleuri. L'alimentation du nouveau bâtiment directement depuis le bâtiment existant est une variante envisageable.

Une pression de 7,8 bars dans le réseau permet de garantir la défense incendie par l'hydrant N°194. On peut ainsi assurer que les conditions hydrauliques exigées par l'OED et l'AIB sont respectées.

L'évacuation des eaux est conforme au **Plan Général d'Évacuation des Eaux (PGEE)** en prévoyant une évacuation par système unitaire en direction de la rue Virgil Rossel avant d'être dirigée à la STEP.

Toutefois, selon le **PGEE**, les zones prévues pour l'aménagement des places de parc sont en système séparatif avec infiltration des eaux pluviales. Une zone tampon doit être garantie autour des bâtiments pour prévenir les risques de pollution. La carte des zones d'infiltration de Tramelan indique dans ce secteur une couche filtrante perméable (*à confirmer par des essais d'infiltration avant constructions*).

Le dimensionnement hydraulique du réseau a permis de constater que le collecteur avait une capacité suffisante. La réalisation de ces travaux n'induit aucun nouveau problème hydraulique sur le réseau en aval.

La collecte des déchets desservira le quartier comme c'est le cas actuellement pour l'espace bâti.

A7.2 UTILISATION DE L'ÉNERGIE TRANSPORTÉE PAR CONDUITES, REJETS THERMIQUES ET CHALEUR RÉSIDUELLE

Sans objet

A7.3 MISE À PROFIT DES CONDITIONS PRÉSENTES SUR LE SITE POUR LA PRODUCTION ET L'APPROVISIONNEMENT ACTIFS ET PASSIFS EN ÉNERGIE

Sans objet

A7.4 CARRIÈRES ET GRAVIÈRES, DÉCHARGES

Sans objet

■ B ENVIRONNEMENT

B1 AIR

Sans objet

B2 BRUIT, VIBRATIONS

Sans objet

B3 SOL

Sans objet

B4 EAU

B4.1 COURS D'EAU EN TANT QU'ESPACES VITAUX

Sans objet

B4.2 QUALITÉ DE L'EAU

Sans objet

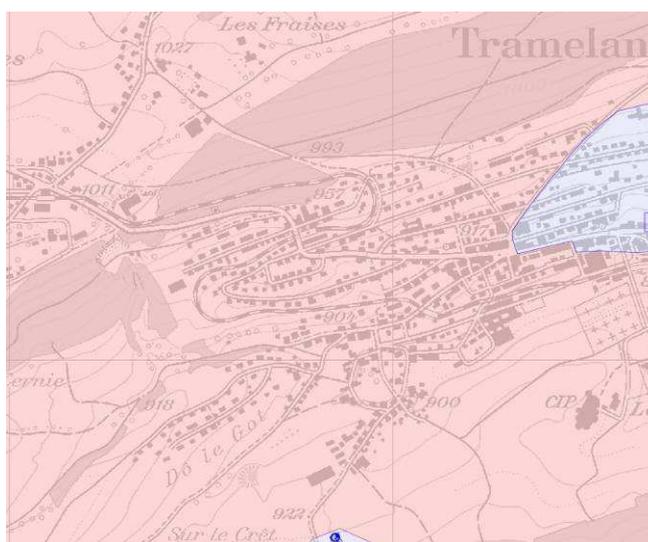


Illustration 13 : Carte de la protection des eaux (source : Géoportail cantonal)

B4.3 IMPERMÉABILISATION

Les prescriptions de l'art. 16 RQ (*stationnement*) imposent l'usage de revêtement permettant l'infiltration des eaux de pluie.

Le RQ est pour les toitures, dans la double thématique 'énergie – imperméabilisation', très directif (*art. 12.1 RQ*) :

¹ Les toitures sont plates et, si elles ne sont pas praticables et aménagées comme telles (*terrasse, terrasse-jardin*) ou revêtues de systèmes (*panneaux ou assimilés*) de production d'énergie solaire, les toitures sont systématiquement végétalisées, au minimum jusqu'à un mètre des acrotères ou lignes de vie périmétriques.

Une réponse idoine en termes de développement durable dans le cadre de la réalisation d'un PQ exemplaire vis-à-vis de cette thématique.

B5 FORÊTS

Une constatation forestière, complémentaire à celle réalisée dans le cadre de la révision du PAL, a été faite, in situ, le 19 novembre 2012 par la Division forestière 8 afin d'apprécier de façon détaillée le site, d'une part, mais également, d'autre part, la justification des réductions de distances à la forêt.

La corne de bois voisine (*flanc Ouest*) s'avère à l'évidence avoir manqué d'un entretien suivi (*perchis frêle, dominé, avec risques de chablis*) et rend celle-ci fragile à des coups de vents tempétueux. Cette configuration a de fait nécessité la mise en place d'une convention d'entretien avec le propriétaire de la forêt (en l'occurrence la Commune de Tramelan). Cela dit, cette forêt est comprise dans une Zone de Protection du Paysage (ZPP) communal et des interventions d'entretien et de valorisation ont été déterminées en 2011 (cf. *annexe 3*).



Illustration 14 : Orthophotographie (source : Géoportail cantonal)



Illustration 15 : Lisière au contact du PQ : en direction du Nord et, en direction de l'extension Sud

B6 PROTECTION DE LA NATURE ET COMPENSATION ÉCOLOGIQUE

Sans objet



Illustration 16 : Zones protégées (source : Géoportail cantonal)

B7 PRÉVENTION DES RISQUES : RISQUES TECHNIQUES

Sans objet

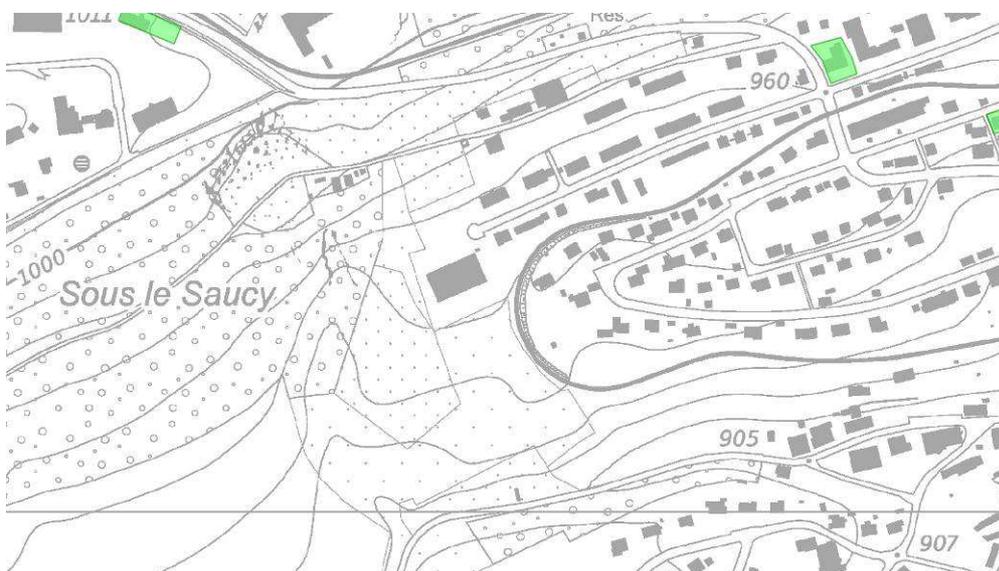


Illustration 17 : Cadastre des sites pollués (source : Géoportail cantonal)

■ C ECONOMIE

C1 CONCEPTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE RANG SUPÉRIEUR

Sans objet

C2 INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LA COMMUNE

Sans objet

C3 INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR DES PRIVÉS

L'adduction d'eau, l'assainissement ainsi que tous les réseaux et énergies sont aujourd'hui en place, il ne reste donc que quelques travaux d'équipement de détail à réaliser, à la charge des biens fonds, pour une somme estimée à env. 30'000.- CHfrs TTC (*hors raccordements et transformations éventuelles des distributions intérieures des bâtiments*).

C4 FACTEURS LIÉS AU SITE

Sans objet

C5 SURFACES ET BÂTIMENTS

C5.1 DIMENSIONS

L'emprise totale du Plan de Quartier "Champ Fleuri" est de 10'312 m² avec le détail suivant :

Secteurs **A** 2'486 m², soit 24,11 % de la surface du PQ

Secteurs **C** 5'000 m², soit 48,49 % de la surface du PQ

Secteurs **P** 2'826 m², soit 27,40 % de la surface du PQ

| Affectations : | Surfaces : |
|----------------|-----------------------------|
| SA a | 2'305 m ² |
| SA b | 181 m ² |
| SC a | 4'827 m ² |
| SC b | 173 m ² |
| SP a | 1'165 m ² |
| SP b | 969 m ² |
| SP b | 692 m ² |
| TOTAL | 10'312 m² |

C5.2 DISPONIBILITÉ

Sans objet

4. RAPPORT RECAPITULATIF DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION

4.1. CALENDRIER

Le calendrier prévisionnel des phases successives de la modification du PQ "Champ Fleuri" est le suivant :

| | |
|--|------------------------|
| Information + participation de la population | Mai 2013 |
| Examen préalable | Juin - septembre 2013 |
| Adaptations PQ | Septembre 2013 |
| Publication | Septembre 2013 |
| Dépôt public | Octobre 2013 |
| Approbation par le Conseil Municipal | Novembre 2013 |
| Approbation par le Conseil Général | Novembre 2013 |
| Approbation de l'OACOT | Premier trimestre 2014 |

4.2. INFORMATION ET PARTICIPATION DE LA POPULATION (CF. ANNEXE XX)

4.3. EXAMEN PREALABLE (CF. ANNEXE XX)

4.4. DEPOT PUBLIC (CF. ANNEXE XX)

4.5. CONCILIATIONS (CF. ANNEXE XX)

4.6. CONSEIL GÉNÉRAL (CF. ANNEXE XX)

5. CONCLUSION

Le présent document est bien évidemment encore un document provisoire ; il sera ainsi finalisé, par étapes, d'ici l'envoi pour approbation par l'OACOT, après son acceptation par le Conseil Général d'ici à la fin de l'année 2013.

Il est le fruit d'une rédaction qui s'est opérée tout au long du processus de conception des plans et des pièces et en cela, il correspond expressément aux besoins exprimés par l'entreprise requérante et aux lignes directrices insufflées par l'Exécutif Communal.

L'édition du Plan de Quartier "Champ Fleuri" est une procédure déterminante pour l'entreprise demanderesse et, une étape importante pour la Commune de Tramelan afin que le développement des entreprises puisse se faire dans des conditions qui correspondent pleinement aux attentes et aux nécessités des entrepreneurs, inscrites dans une logique de territoire.

ANNEXE

Annexe 1 : Liste de contrôle

Annexe 2 : Esquisse de faisabilité des plateformes de stationnement

Annexe x :

Annexe x :

ANNEXE 1**Objet:****A Organisation du territoire**

| | Thèmes de travail | Critères-seuils | Conséquences prévisibles | | | Remarques |
|--|---|---|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|-----------|
| | | | Importantes | Sans importance | Importance difficile à évaluer | |
| A1 Coordination des activités ayant des effets sur l'organisation du territoire | | | | | | |
| A1.1 | Coordination avec les plans, inventaires et conceptions fédéraux, cantonaux, régionaux et communaux de rang supérieur | Voir études de base de rang supérieur | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| A1.2 | Coordination avec les communes et les quartiers voisins | Aménagements dont les effets dépassent le périmètre où ils sont effectués | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| A2 Utilisation mesurée du sol | | | | | | |
| A2.1 | Décentralisation concentrée, développement désordonné | Projets ayant une influence structurelle sur le développement du milieu bâti | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| A2.2 | Terrains nécessaires à la construction dans les 15 ans à venir | Possibilité de créer de nouveaux lieux d'habitation ou d'activités | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| A2.3 | Disponibilité | Possibilité de créer de nouveaux lieux d'habitation ou d'activités | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| A2.4 | Équipement optimal | Obligations des communes en matière d'équipement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| A2.5 | Densité appropriée | Possibilité de créer de nouveaux lieux d'habitation ou d'activités | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| A3 Occupation ordonnée du territoire | | | | | | |
| A3.1 | Utilisation des avantages naturels et techniques des sites d'implantation | Évaluation au cas par cas | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| A3.2 | Accessibilité en fonction de l'affectation / du lieu | Projets exigeants sur le plan de la desserte | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| A3.3 | Synergies des affectations | Possibilité de créer de nouvelles affectations dans le milieu bâti | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| A3.4 | Prise en compte des dangers naturels potentiels | L'aménagement à réaliser se trouve dans une zone de danger ou les eaux (à l'air libre ou sous terre) sont à proximité des zones à bâtir | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| A3.5 | Prise en compte des nuisances dues au rayonnement | L'aménagement à réaliser se trouve dans le périmètre d'immission d'une installation | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

Objet:**A Organisation du territoire**

| Thèmes de travail | Critères-seuils | Conséquences prévisibles | | | Remarques | |
|---|--|---|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--|
| | | Importantes | Sans importance | Importance difficile à évaluer | | |
| A4 Protection des sites et du paysage | | | | | | |
| A4.1 | Influences sur les sites et le paysage | Evaluation au cas par cas | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| A4.2 | Conformité ou divergences par rapport aux prescriptions en vigueur en matière de protection du paysage, des sites et des biens culturels | Prescriptions de protection existantes | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| A4.3 | Mise en évidence du potentiel de développement des sites et du paysage | Perspectives d'aménagement ayant un effet sur l'espace et le développement du paysage | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| A5 Habitat agréable: confort d'utilisation, sécurité, qualité esthétique | | | | | | |
| A5.1 | Approvisionnement en biens de consommation courante et existence de services publics | Possibilité de créer des lieux d'habitation et des lieux d'activités d'une certaine importance | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| A5.2 | Diversité des affectations, répartition spatiale des habitations et des activités | Possibilité de créer des lieux d'habitation et des lieux d'activités plus importants | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| A5.3 | Possibilités d'utilisation, variété des espaces extérieurs et intérieurs, construction adaptée aux personnes handicapées | Zones d'habitation et zones d'activités, domaine public (places et rues) | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| A5.4 | Sécurité dans l'espace public | Espaces publics, espaces extérieurs dans de grands quartiers, rues, chemins, passages supérieurs et inférieurs | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| A5.5 | Agencement, caractéristiques spécifiques, harmonie, groupement | Quartiers d'habitation et quartiers d'activités, espaces verts, dégagements extérieurs, rues, installations de loisirs et de tourisme | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| A6 Organisation du trafic | | | | | | |
| A6.1 | Desserte par les transports publics | Zones d'habitation et zones d'activités, affectations répondant aux intérêts du public | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| A6.2 | Desserte pour les piétons et cyclistes | Zones d'habitation et zones d'activités, affectations s'adressant à un large public | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| A6.3 | Intégration et fonctionnalité du réseau des routes et des chemins | Aménagements ayant des répercussions sur le tracé et le dimensionnement des routes et des chemins | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

Objet:

A Organisation du territoire

| Thèmes de travail | Critères-seuils | Conséquences prévisibles | | | Remarques |
|-------------------|-----------------|--------------------------|-----------------|--------------------------------|-----------|
| | | Importantes | Sans importance | Importance difficile à évaluer | |

A6 Organisation du trafic

| | | | | | |
|---------------------------|--|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--|
| A6.4 Stationnement | Projets de grande envergure selon l'OC (SBP/n > 200) | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
|---------------------------|--|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--|

A7 Approvisionnement et évacuation

| | | | | | |
|--|---|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--|
| A7.1 Organisation appropriée des installations d'approvisionnement en eau potable et d'évacuation des eaux usées et des déchets | Nouvelles installations d'approvisionnement et d'évacuation | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| A7.2 Utilisation de l'énergie transportée par conduites, rejets thermiques et chaleur résiduelle | Energie présente transportée par conduites, rejets thermiques et chaleur résiduelle disponibles | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| A7.3 Mise à profit des conditions présentes sur le site pour la production et l'approvisionnement actifs et passifs en énergie | Nouveaux quartiers d'habitation ou d'activités, rénovations | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| A7.4 Carrières et gravières, décharges | Evaluation au cas par cas | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

B Environnement**B1 Air**

| | | | | | |
|---|---|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--|
| B1.1 Niveau initial de pollution | Niveau de pollution initial (en part. dioxyde d'azote (NO2), ozone (O3), poussières fines (M10), dioxyde de carbone (CO2)) | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| B1.2 Domaine d'application des mesures | Niveau de pollution initial (en part. dioxyde d'azote (NO2), ozone (O3), poussières fines (PM10), dioxyde de carbone (CO2)) | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| B1.3 Installations génératrices de forts volumes de trafic | Projets de grande envergure selon l'OC (SBP/n > 200) | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| B1.4 Pollution atmosphérique due à des installations stationnaires | Installations polluantes planifiées (gén. installations soumises à des EIE); zones d'habitation et sites connaissant des conditions de ventilation critiques ou exposés aux inversions et au brouillard | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

Objet:**B Organisation du territoire**

| Thèmes de travail | Critères-seuils | Conséquences prévisibles | | | Remarques |
|--|--|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|-----------|
| | | Importantes | Sans importance | Importance difficile à évaluer | |
| B2 Bruit, vibrations | | | | | |
| B2.1 Niveau initial d'exposition | Sources sonores existantes, sauf si leurs nuisances sont manifestement peu importantes ou limitées dans le temps | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| B2.2 Secteurs où le bruit dépasse les valeurs limites d'exposition | Dépassement des valeurs limites mentionnées dans les cadastres, plaintes de la population (par ex. installations d'industrie et d'artisanat) | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| B2.3 Installations génératrices de forts volumes de trafic | Projets de grande envergure selon l'OC (SBP/n > 200) | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| B2.4 Pollution sonore due à des installations fixes | Installations dépassant les valeurs limites mentionnées dans le cadastre ou donnant lieu à des plaintes de la part de la population | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| B2.5 Vibrations | Installations et zones sensibles aux vibrations ou causant des vibrations | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| B3 Sol | | | | | |
| B3.1 Sites contaminés et sites potentiellement contaminés | Sites mentionnés dans l'inventaire des sites contaminés et des sites potentiellement contaminés | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| B3.2 Fertilité des sols | Aménagements concernant des surfaces agricoles | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| B3.3 Régions contaminées | Existence de sols contaminés (en part. régions de grandes cultures) | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| B3.4 Stabilité du sol, érosion | Evaluation au cas par cas | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| B4 Eau | | | | | |
| B4.1 Cours d'eau en tant qu'espaces vitaux (végétation riveraine incl.) | Cours d'eau (à l'air libre ou sous terre) et zones riveraines | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| B4.2 Qualité de l'eau | Périmètres, zones et installations de protection des eaux souterraines, aires d'alimentation, captages d'eau potable concernés | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| B4.3 Imperméabilisation | Plans de quartier, installations d'infrastructure destinées aux transports, places de stationnement et installations de sport et de loisirs | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

Objet:

B Organisation du territoire

| Thèmes de travail | Critères-seuils | Conséquences prévisibles | | | Remarques |
|--|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|-----------|
| | | Impor- tantes | Sans impor- tance | Importance difficile à évaluer | |
| B5 Forêts | | | | | |
| B5.1 Forêts et lisières | Forêts et lisières existantes et concernées | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| B5.2 Protection de la nature au sein des forêts | Sites forestiers spécifiques concernés | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| B6 Protection de la nature et compensation écologique | | | | | |
| B6.1 Espaces vitaux protégés et dignes de protection (protection des biotopes et des espèces) | Réserves naturelles, objets naturels protégés, espaces vitaux abritant des animaux et des plantes figurant sur une liste rouge | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| B6.2 Eléments du paysage proches de l'état naturel, objets géologiques | Objets isolés proches de l'état naturel concernés | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| B6.3 Création de nouveaux espaces vitaux et compensation écologique | Evaluation au cas par cas | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| B6.4 Influence sur les corridors migratoires et solutions permettant de ne pas perturber davantage la faune | Existence de sites appropriés | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| B7 Prévention des risques: risques techniques | | | | | |
| B7.1 Risques dus à des installations stationnaires | Entreprises à risques; zones industrielles à risques potentiels élevés pour la population et l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| B7.2 Risques mobiles | Chemins de fer, routes cantonales et nationales, installations de transport de gaz naturel, régions à risques potentiels élevés pour la population et l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

Objet:

C Economie

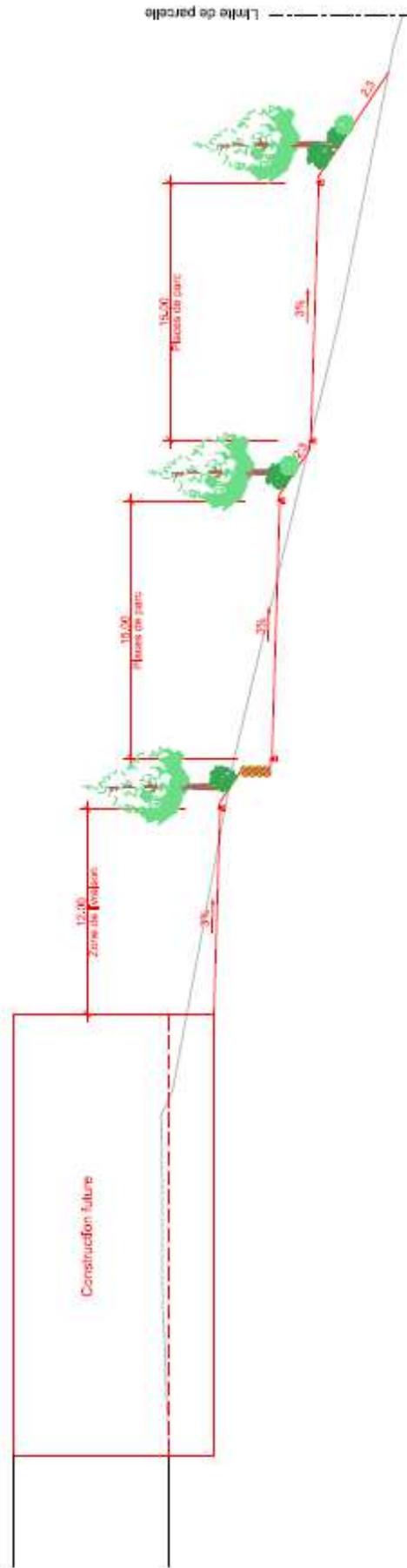
| Thèmes de travail | Critères-seuils | Conséquences prévisibles | | | Remarques |
|--|--|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|-----------|
| | | Importantes | Sans importance | Importance difficile à évaluer | |
| C1 Conceptions de développement économique de rang supérieur | | | | | |
| C1.1 Prise en compte et coordination | Conceptions de rang supérieur en rapport direct avec l'aménagement en question | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| C2 Investissements réalisés par la commune | | | | | |
| C2.1 Montant investi | Finances publiques sensiblement grevées | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| C2.2 Financement par les pouvoirs publics: capacité financière, coordination avec le plan financier | Finances publiques sensiblement grevées | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| C3 Investissements réalisés par des privés | | | | | |
| C3.1 Montant des investissements privés | Evaluation au cas par cas | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| C3.2 Capacité financière des investisseurs privés | Projets élaborés conjointement par les pouvoirs publics et les investisseurs privés et financés en grande partie par ces derniers | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| C3.3 Investissements préalables | Evaluation au cas par cas | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| C4 Facteurs liés au site | | | | | |
| C4.1 Main-d'oeuvre | Aménagements permettant des prévisions concrètes sur la main-d'oeuvre nécessaire | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| C4.1 Equipement de desserte | Importance considérable de l'équipement de desserte pour l'aménagement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| C4.1 Structure économique locale / régionale | Aménagements se basant sur la demande locale et pour lesquels les structures déjà existantes au niveau de l'offre doivent être considérées comme déterminantes | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| C5 Surfaces et bâtiments | | | | | |
| C5.1 Dimensions | Evaluation au cas par cas | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| C5.2 Disponibilité | Evaluation au cas par cas | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

ANNEXE 2



Tramelan - PQ Champ-Fleuri
Esquisse futures places de parc
Coupe 1
Date : 08.04.2013 / dl

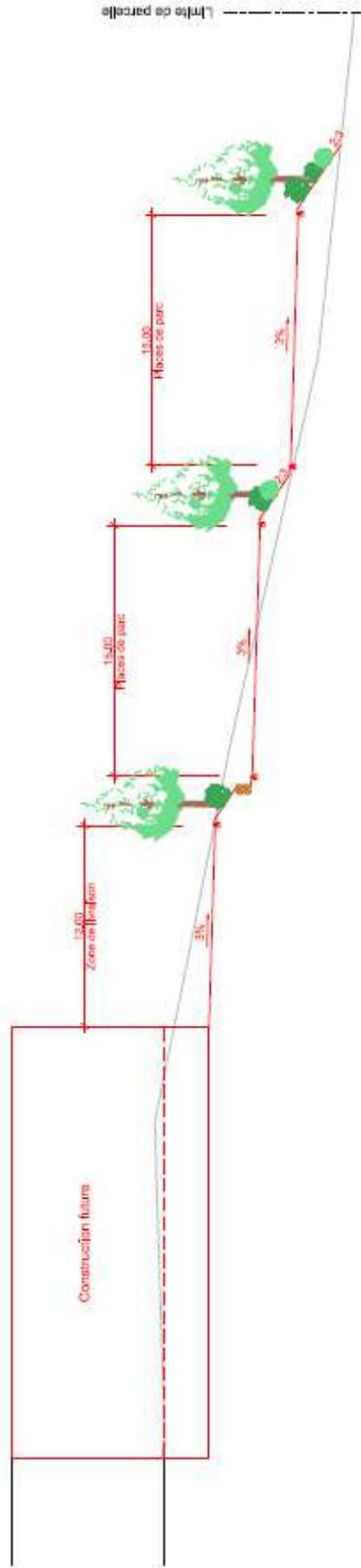
ATB SA
Ingénieurs-conseils SA - USC



Tramelan - PQ Champ-Fleuri
Esquisse futures places de parc
Coupe 2
Date : 08.04.2013 / dl



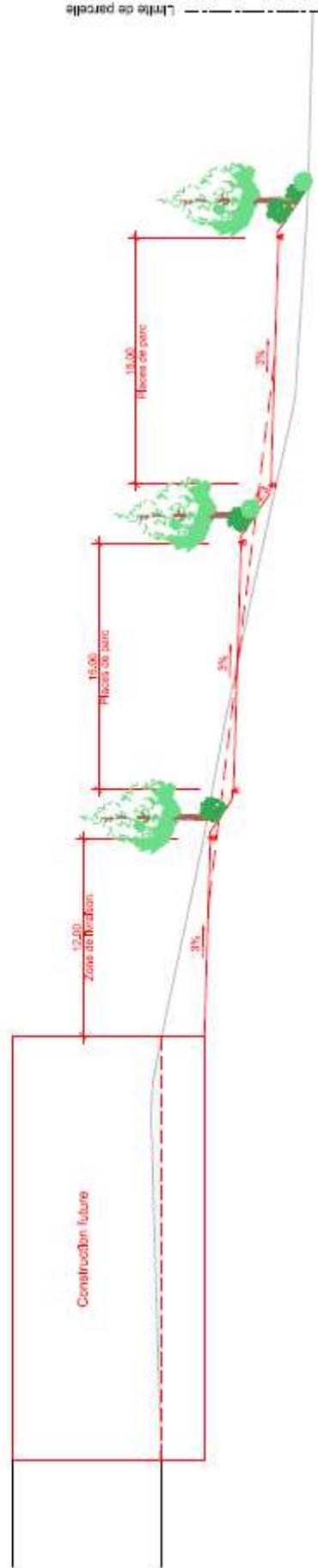
ATB SA
Ingénieurs-conseils S.A. USC



Tramelan - PQ Champ-Fleuri
Esquisse futures places de parc
Coupie 3
Date : 08.04.2013 / dl



Ingénieurs-conseils S.A. USIC



ANNEXE 3





COMMUNE DE TRAMELAN

Plan de gestion des zones de protection du paysage et de protection particulière (ZPP)
Carte de localisation des mesures ZPP 5 et 7

Légende

Mesures de gestion

Mesure n°

Limites de zones

Périmètre de la ZPP

Parcellaire

Limite de parcelle

Propriété communale

Commune municipale de Tramelan

Exploitant

Ackermann-Furer Raoul

Tièche Olivier Maurice



Echelle : 1/4'000
 Date : 22.11.2011
 Dess : es

NATURA
 BIOLOGIE APPLIQUÉE SARL
 CH - 2503 La Neuveville - Tél +41 32 593 30 23

ATB

ATB SA
Ingénieurs-conseils SIA USIC

Rue de la Promenade 22 - 2720 TRAMELAN
Tél. : 032 / 487. 59. 77 - Télécopie : 032 / 487. 67.65
Email : tramelan@atb-sa.ch
Site web : www.atb-sa.ch

WWW.TRAMELAN.CH